



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

Jocelyn SAPOTILLE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 16 JUILLET 2024

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

Date de la convocation

10 JUILLET 2024

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre et le Mardi seize à dix- huit vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M Brun FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mm Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patrici VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; Mme Ludivin MARCELLUS ; M. Benjamin GRACCHUS Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Jean-Louis SAINCILY par Mme Liliane MAXIMIN– BAJAZET
M. Arthur MARICEL par Mme Patricia VINGADASSALON
M. Didier MARICEL par Mme Gladys BURAT
M. Bruno REMI par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; Mme Jacquelin BELFORT ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mm Annick ABELA ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwig BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2024/07/80

**PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'EXAMEN DANS LE CADRE DE
LA VAE MUSIQUE POUR 11 PROFESSEURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE VISANT
12 DIPLÔMES D'ETAT**

Afin d'améliorer l'offre pédagogique et qualitative de l'enseignement de la musique en Guadeloupe et plus particulièrement à Lamentin, l'Ecole de Musique municipale souhaite présenter 11 de ses professeurs visant 12 diplômes d'Etat de Professeur de Musique par le biais de la VAE.



Suite à l'acceptation de leur candidature par le Pôle Aliénor, Centre d'Etudes Supérieures de Musique et de Danse, ce dernier propose un accompagnement en distanciel et un Jury de validation en Guadeloupe en Février 2025.

L'accompagnement en distanciel commencé les 11 et 12 juillet 2024, se poursuivra selon les dates fixées après ces deux premiers rendez-vous.

Le budget total de l'opération s'élève à 31 200 €.

Le Maire propose un accompagnement de l'opération à hauteur de 13 200 € soit 31.2 % du montant total.

Il s'agit pour la ville de Lamentin, de valoriser l'engagement et le professionnalisme de ces professeurs qui œuvrent et permettent de faire rayonner l'école de musique municipale et la commune depuis plusieurs années, mais aussi de conforter et de renforcer le niveau d'excellence de l'enseignement dispensé.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
PRESTATIONS DU POLE ALIENOR		VILLE DE LAMENTIN	13 200 €
Accompagnement à la VAE 02 journées plénières pour 12 diplômés d'Etat	8 400 €	Professeurs candidats Soit 1 500€/diplômes	18 000 €
Jury de Validation	22 800 €		
TOTAL	31 200 €	TOTAL	31 200 €

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget de l'opération pour un montant de 31200,00 € et le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT	POURCENTAGE
Ville de LAMENTIN Soit 1 100 €/diplômes	13 200 €	31.2 %
11 professeurs candidats pour 12 diplômés Soit 1 500 €/diplômes	18 000 €	68.8 %
TOTAL	31 200 €	100 %



Le Conseil Municipal dans la volonté et l'objectif d'améliorer l'offre pédagogique et qualitative de l'Enseignement de la musique en présentant 11 Professeurs de l'Ecole de Musique de Lamentin, en vue du passage de 12 diplômes d'Etat de Professeur de Musique,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver le budget de l'opération pour un montant de 31 200,00€ et le plan de financement suivant pour la mise en œuvre de la VAE des Professeurs de Musique de l'Ecole de Musique de Lamentin :

FINANCEMENT	MONTANT	POURCENTAGE
Ville de LAMENTIN Soit 1 100 €/ diplômes	13 200 €	31.2 %
11 professeurs candidats pour 12 diplômes Soit 1 500 €/ diplômes	18 000 €	68.8 %
TOTAL	31 200 €	100 %

ARTICLE 2- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

